

Augmentation de capital annoncée

SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE -SOMOCER-

Siège social : Menzel Hayet- Zéramdine –5033 Monastir-

La Société Moderne de Céramique -SOMOCER- porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2009 a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de **23 100 000 dinars** à **24 255 000 dinars** et ce, par incorporation de réserves d'un montant de **1 155 000 dinars**, à prélever sur le compte « résultats reportés » et l'émission de **1 155 000 actions nouvelles gratuites** de nominal 1 dinar chacune, à attribuer aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à raison d'**une (1) action nouvelle gratuite** pour **vingt (20) actions anciennes**.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a donné pouvoir au Conseil d'Administration à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette augmentation. Sur la base de cette décision, le Conseil d'Administration réuni le 13 juin 2009 a décidé de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital et ce, **à partir du 20 juillet 2009**.

Les détenteurs des 23 100 000 actions composant le capital social actuel, pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en bourse et ce, **à partir du 20 juillet 2009**.

Jouissance des actions nouvelles gratuites :

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1^{er} janvier 2009**.

Cotation en bourse :

Les actions anciennes SOMOCER seront négociables en bourse, droit d'attribution détaché, à partir du **20 Juillet 2009**.

Les actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir du **20 Juillet 2009**, sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées dès leur création.

Les droits d'attribution seront négociables en bourse à partir du **20 Juillet 2009**.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM à partir du **20 Juillet 2009**.